



**PROCES-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 DECEMBRE 2013**

SOMMAIRE :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 octobre 2013 ;
- 1) Adhésion de la mairie de Rémire-Montjoly au projet « E.MAIRIE 2.0 »
- 2) Plans Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ;
- 3) Mise en place d'une Zone de Sécurité Prioritaire couvrant l'ensemble du territoire communal ;
- 4) Marché de prestation de service pour le fauchage des accotements du territoire communal ;
- 5) Convention de prestation de service pour la mise sous pli et l'envoi des documents de propagande et des bulletins de vote aux électeurs de la Commune de Rémire-Montjoly ;
- 6) Attribution d'une subvention à la Régie de Quartier de Rémire-Montjoly pour le financement des chantier d'insertion « opérateurs de proximité » et « recycl'ordi » ;
- 7) Attribution d'une subvention à la Régie de Quartier de Rémire-Montjoly pour les prestations de sécurité aux abords des écoles ;
- 8) Forfait communal 2013 -2014 relatif au fonctionnement de l'O.G.E.C ;
- 9) Projet de Décision Modificative n° 2 (budget principal).

L'an deux mille treize, le mercredi quatre décembre, les membres du conseil municipal de la commune de Rémire-Montjoly se sont réunis à l'Hôtel de Ville sur convocation du Maire Jean GANTY, adressée le vingt-huit novembre.

PRESENTS :

MM : GANTY Jean Maire, **LEVEILLE** Patricia 1° adjointe, **LIENAFI** Joby 2° adjoint, **SORPS** Rodolphe 3° adjoint, **BERTHELOT** Paule 4° adjointe, **MAZIA** Mylène 5° adjointe, **RABORD** Raphaël 6° adjoint, **GERARD** Patricia 7° adjointe, **BRUNE** José 8 adjoint, **BUDOC** Rémy-Louis, **NELSON** Antoine, **JOSEPH** Anthony, **THERESINE** Félix, **ANTIBE** Marie, **LASALARIE** Jean-Pierre, **ELFORT** Marlène, **PLENET** Claude, **MONTOUTE** Line, **EGALGI** Joséphine, **HO-BING-HUANG** Alex conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

EDWIGE Hugues, **MITH** Georgette, **PRUDENT** Jocelyne, **SAINT-CYR** Michel, **TOMBA** Myriam, **FELIX** Serge.

ABSENTS NON EXCUSÉS :

DESIRE Paulette, **MARS** Josiane, **CHAUMET** Murielle, **MITH** Magali, **CATAYEE** Patrice, **WEIRBACK** Jean-Marc, **MARS** Alain.

PROCURATIONS DEPOSEES PAR :

Monsieur **EDWIGE** Hugues en faveur de Monsieur **RABORD** Raphaël
Madame **MITH** Georgette en faveur de Madame **LEVEILLE** Patricia
Monsieur **SAINT-CYR** Michel en faveur de Madame **BERTHELOT** Paule
Madame **TOMBA** Myriam en faveur de Monsieur **GANTY** Jean

Assistaient à la séance :

DELAR Charles-Henri – Directeur Général des Services
KOUSSIKANA Guénéba, Directrice Générale Adjointe
BRIOLIN-JUNIEL Bernard – Directeur du service financier
EUZET Jean-Marc – Responsable Bureau d'Etudes
AIMABLE Jean-Marc – Chef de projet du DSU
GUIOSE Odile – Responsable du services RH
SYIDALZA Murielle/ **ALFRED** Karine – Secrétaires de séance

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 h 55 mn.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame **Marlène ELFORT** s'étant proposée a été désignée à l'**unanimité** pour remplir ces fonctions.

Adoption du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2013

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2013. Ledit procès-verbal n'appelant aucune remarque ni observation a été adopté à l'unanimité.

1°/ Adhésion de la mairie de Rémire-Montjoly au projet « E.MAIRIE 2.0 »

Abordant le premier point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il a été informé du projet « **E.MAIRIE 2.0** », plateforme WEB des mairies de Guyane, piloté par la Région Guyane.

Ce projet, véritable outil d'Information et de Communication permet d'assurer un rééquilibrage entre les communes de l'intérieur et celles du littoral. Outil incontournable de communication citoyenne locale.

Cette plate-forme des mairies est à la fois un outil de modernisation des procédures administratives et une source d'informations qui facilitera, orientera la vision des citoyens.

L'objectif de ce projet est de rendre les services de l'administration plus efficaces, en offrant à l'ensemble des collectivités de Guyane la possibilité de dématérialiser des services publics.

Rapprocher les guyanais et les entreprises de leurs administrations par l'utilisation de télé services permettra de pallier les difficultés de communication et de développement propres au territoire, d'améliorer l'efficacité et le pilotage des missions de l'administration, et contribuera au développement économique global du département.

Pour une réussite optimale du projet, un certain nombre de facteurs ont été pris en compte notamment ceux concernant la conduite du changement liée à un nouvel environnement de travail et un nouveau mode de démarches citoyennes.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'adhésion à ce dispositif qui se définit par l'approche qui suit :

Le développement du portail « E-MAIRIE 2.0 » et la formation à l'administration du site et l'accompagnement à la conduite du changement sont pris en charge dans le projet, le personnel dédié ainsi que les éventuels équipements restant à la charge de la collectivité.

Une convention ci-jointe, précisant les modalités de cet engagement gratuit, sera signée entre la Région Guyane et la commune de Rémire-Montjoly.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion à ce dispositif.

Mais auparavant, **Monsieur le Maire** invite Madame GERARD Patricia, à expliquer aux membres de l'assemblée les motifs pour lesquels la collectivité devrait adhérer à ce projet.

Après avoir remercié Monsieur le Maire de lui avoir donné la parole, Madame **GERARD Patricia** précise que la plate forme E.MAIRIE 2.0 fait suite à une première adhésion intitulé E.MAIRIE 1.0, qui a permis à la collectivité de mettre en place le site internet de la ville de Rémire-Montjoly, financé par les fonds européens via la région Guyane.

Elle propose que Monsieur **Paul Richard VINGADASSALOM** de la société NET ACTIONS, agissant en qualité de prestataire de la Région Guyane, explique le montage technique de ce projet.

Celui-ci, expose aux membres du conseil municipal que dans la continuité de la plateforme des E.MAIRIE de Guyane, il a été mis en place une deuxième version ayant pour objectif d'une part, la mutualisation des coûts de maintenance et d'autre part, faire face à l'évolution des technologies nouvelles qui évoluent régulièrement.

Il poursuit son explication, en précisant que la ville de Rémire-Montjoly est très bien classée au niveau de la politique numérique mise en place, puisqu'elle a obtenu une labellisation « ville internet » avec 3 arobases, correspondant à une fréquentation de plus de 60 000 internautes annuel.

Il termine son intervention, en soulignant que la nouveauté de E.MAIRIE 2.0 permettra la refonte complète du design du site avec le respect des nouvelles normes pour les handicapés.

Madame **Joséphine EGALGI** sollicitant la parole et l'obtenant, demande s'il est possible d'évaluer le coût de cette opération. Elle précise que dans son intervention, Monsieur VINGADASSALOM a mentionné qu'il sera pris en compte dans la plateforme E.MAIRIE 2.0 une nouvelle norme handicapée, elle pose la question de savoir de quel handicap s'agit-il.

Il lui est répondu qu'il s'agit d'une norme handicapée intitulée « WCHG » pour les non voyants, leur permettant une lecture auditive ; le site internet respectera ces normes pour obtenir la labellisation dans ce domaine. Concernant le coût dit-il, l'ensemble des communes de Guyane depuis 2006 bénéficie d'un financement par les fonds européens. Il précise qu'il y aura qu'un coût de maintenance à hauteur de 5 000 € par an représentant 0,25 centimes par habitants.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° : 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions ;

VU la proposition de programmation tel que présentée dans l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition ;

APRES en avoir délibéré ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

ADHERER à la plate forme **E-MAIRIE 2.0**, aux conditions comme susdit, et repris dans la convention avenir.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se rapportant à cette adhésion et relative à la plate forme « E-MAIRIE 2.0 », notamment la convention de partenariat.

VOTE : Pour = 24 Contre = 00 Abstention = 00

2°/ Plans Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Passant au deuxième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée, que les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Plates-formes de coordination, les PLIE mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenants avec l'État et le Service Public de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnelles, structures d'insertion par l'activité économique, association... »

La méthodologie mise en œuvre par les PLIE repose sur des principes forts tels que : la territorialisation, le partenariat, la subsidiarité, l'additionnalité. A ce titre, il convient de rappeler que le diagnostic partagé donne lieu à un plan d'actions pluriannuel comportant des objectifs quantitatifs en matière de sorties positives validées et des objectifs qualitatifs sur la mise en œuvre de parcours individualisés d'accès à l'emploi proposés aux personnes en difficulté du territoire. Ce plan d'actions s'appuie sur les dispositifs de droit commun et sur des actions de financement mis en place spécifiquement au titre du PLIE.

Monsieur le Maire précise que le plan d'actions est formalisé par un protocole d'accord signé par les Collectivités Territoriales et l'État et que la mise en œuvre de ces actions est

confiée à un ensemble « d'opérateurs » coordonnés par l'équipe d'animation du PLIE, émanant de partenaires acteurs du dispositif (État, Collectivité, autres...).

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'après plusieurs années d'existence, le réseau des PLIE a su démontrer sa capacité à répondre de façon souple et innovante aux problèmes d'emploi et d'insertion des publics prioritaires d'un territoire grâce à la mobilisation croisée des financements. Il a aussi développé une culture du résultat et de l'évaluation.

Monsieur le Maire précise aussi, que l'action des PLIE contribue à la mise en œuvre des politiques communautaires du Fonds Social Européen d'une part et au titre de l'objectif 3 dans le cadre du DOCUP d'autre part.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le principe d'une adhésion au PLIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES en avoir délibéré ;

APPROUVE le principe de l'adhésion de la commune de Rémire-Montjoly aux Plans Pluriannuels de l'Insertion et de l'Emploi.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se rapportant à cette adhésion.

VOTE : Pour = 24 Contre = 00 Abstention = 00

3°/ Mise en place d'une Zone de Sécurité Prioritaire couvrant l'ensemble du territoire communal

Poursuivant avec le troisième point, Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée, que considérée comme la première des libertés, la sécurité est au cœur des enjeux de la cohésion sociale.

Elle apparaît aujourd'hui au centre des préoccupations de la population de notre région assujettie depuis de nombreuses années, à toutes sortes d'actes de délinquance, malgré tous les efforts faits pour maîtriser ces difficultés d'ordre public.

Face à la fréquence, la croissance, et la gravité de ces exactions dans notre Région, la population exprime légitimement la réaffirmation d'un « droit à la sécurité » comme un des vecteurs fondamentaux du « vivre-ensemble » dans notre société en pleine mutation.

Cependant la sécurité, positionnée ainsi comme étant un enjeu républicain prioritaire, se doit d'être défendue par tous, et cela malgré la partition des compétences afférentes. Les communes qui demeurent des collectivités publiques ayant la plus grande proximité avec la population, se doivent d'être des acteurs opérationnels dans tous les dispositifs législatifs existants ou à inventer pour prévenir ou réagir à cette délinquance grandissante.

Face aux mutations permanentes de la délinquance souvent multiforme, développant ce sentiment d'insécurité, et le constat de la limite des dispositifs habituels, l'État a fait le choix de se saisir de ces nouvelles problématiques sociétales en adaptant ses réponses en matière de politique publique, notamment en faisant preuve de plus de flexibilité, par la

globalisation de son approche et au travers d'une politique innovante et ambitieuse de prévention, de médiation et de protection des publics les plus fragiles. C'est dans ce cadre que la création des zones de sécurité prioritaires (ZSP) par le Ministère de l'Intérieur, se propose d'apporter à ce titre des réponses durables et concrètes aux territoires souffrant d'une insécurité quotidienne et d'une délinquance enracinée, ainsi qu'à ceux qui connaissent depuis quelques années une dégradation importante de leurs conditions de sécurité.

Monsieur le Maire précise que les ZSP devraient en premier lieu combiner et mutualiser l'action de différents services de l'État, de la police, et de la gendarmerie, mais aussi de la justice, du fisc ou encore différents services en charge de la répression des fraudes diverses qui sont autant « d'intervenants ressources » pouvant permettre un approche globale, et pertinente de la problématique.

Les ZSP se veulent être aussi "un laboratoire où l'ensemble des services de l'État, les associations, les élus, travaillent en partenariat étroit" pour la recherche de solutions pérennes, et efficaces. Au-delà de la mobilisation institutionnelle, les habitants de ces territoires doivent, non seulement être parfaitement informés, mais encore être régulièrement consultés, afin d'emporter leur indispensable adhésion, sur les actions à conduire.

Sur la commune de Rémire-Montjoly, le quartier en limite Ouest du territoire, dénommé « la piste Tarzan » qui est en grande partie concernée par une zone d'habitat spontanée, a été classé en ZSP au même titre que le secteur du Mont Lucas de la Ville de Cayenne qui lui est contigu.

Malgré les efforts déployés par les forces de l'ordre, les statistiques démontrent que depuis quatre ans, il subsiste une délinquance quotidienne qui progresse en affectant la tranquillité de nos concitoyens sur l'ensemble du territoire.

Force est de reconnaître d'une part, que les actes de délinquance ne concernent pas seulement les quartiers identifiés comme étant les lieux de résidence des délinquants, et d'autre part, qu'il est inefficace d'occulter dans ce dispositif sécuritaire tous les secteurs où ces délits sont réellement commis.

Considérant que l'objectif de la ZSP est tant de prévenir que de réprimer une délinquance qui n'a pas de frontière, les actions qui doivent être menées dans ce cadre, auront à concerner, autant les lieux de résidence des délinquants que les lieux où leurs délits sont commis.

La commune qui est dans la situation de « ville seuil », doit s'inscrire dans cette logique pour obtenir un classement en zone de sécurité prioritaire sur l'ensemble de son territoire.

Monsieur le Maire souligne que le conseil municipal a fait de la sécurité, une de ses priorités politiques, concrétisée par la construction d'un poste de police, avec toutes les possibilités en termes de capacité d'accueil en effectifs et en moyens, s'agissant notamment des technologies nouvelles, par le recrutement de nouveaux agents de s'y investir résolument, par la signature à venir du contrat local de sécurité qui déjà été approuvé, et par le projet de vidéo surveillance en cours d'étude.

Cependant la commune qui se doit aussi de relever les limites de ses compétences et de ses possibilités à proposer des réponses conformes aux attentes de la population dans ce domaine, afin d'agir efficacement dans la prévention et la répression des actes délictueux commis sur son territoire, ne peut que saisir l'opportunité de s'inscrire dans ce partenariat global qui offre plus de garantie pour sa population.

Monsieur le Maire porte à l'attention des conseillers municipaux que toutes les concertations à l'initiative de la commune, qui sont intervenues avec les services de l'ETAT, pour étudier la faisabilité de cette démarche, en réponse aux besoins qu'elle a exprimés au titre de ses priorités sécuritaires.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux, que par lettre n° 752/2 du 04 Octobre 2013 référencée GEND/COMGENDGF, le Général Lambert LUCAS lui précise les moyens en effectifs supplémentaires qu'il pourrait déjà mobiliser pour la commune dans le cadre de ce dispositif.

Monsieur le Maire propose dans ces conditions que la commune qui devra être un acteur à part entière de ce dispositif, puisse s'engager dans la démarche pour obtenir que l'ensemble de son territoire soit classé en ZSP.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Madame **Line MONTOUTE** sollicitant la parole et l'obtenant, souligne qu'après avoir entendu les explications du Maire, il lui est donné l'impression qu'en augmentant les effectifs de la police municipale et de la gendarmerie, que les choses seront atténuées mais pas réglées. Elle pose aussi la question de savoir, s'il est prévu un élargissement des rondes au-delà des horaires tardives.

Monsieur le Maire répond à sa 2^{ème} question en soulignant qu'il faut reconnaître le travail effectué par la gendarmerie, car les gendarmes effectuent régulièrement des rondes sur tout le territoire communal. Il précise que de temps en temps la police municipale lui demande de prolonger leur activité professionnelle le soir conjointement avec la gendarmerie.

Il souligne que la mise en place d'une mutualisation des moyens et l'implication de tous les partenaires comme les associations, les élus, les agents sociaux ainsi que l'Éducation Nationale est nécessaire pour permettre la baisse de la délinquance sur le territoire communal.

Madame **Joséphine EGALGI** sollicitant la parole et l'obtenant, dit s'interroger sur la nécessité de placer l'ensemble du territoire communal en ZSP, car Rémire-Montjoly dit-elle, étant classée en zone résidentielle, cela signifie que la mise en place de ce dispositif traduit une commune gangrénée.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est évident qu'il ne pouvait pas présenter ce dossier au conseil municipal à la légère, sans même s'être penché sur ces mêmes réflexions. Il souligne qu'effectivement la commune étant classée en zone dite « résidentielle », c'est justement la raison pour laquelle il y a eu un déplacement de ces délinquants à Rémire-Montjoly, et qu'il est important de protéger les administrés par une action de façon forte. La mise en place de ce dispositif dit-il permettra une mutualisation des moyens avec les autres communes limitrophes, ce qui rassurera la population.

Monsieur **Alex HO-BING-HUANG** sollicitant la parole et l'obtenant, intervient pour rappeler que le problème de l'insécurité existe réellement. Il souligne que le système de la vidéosurveillance lui pose un problème, car elle porte atteinte à la vie privée des habitants. Les vraies causes dit-il, peuvent être redéfinies avec d'autres axes et trouver des solutions pérennes au problème de la délinquance.

Il poursuit son intervention en précisant que malgré son désaccord sur ce dispositif de vidéosurveillance, il votera favorablement ce rapport, en soulignant qu'il faudrait signer un partenariat avec les communes limitrophes comme Cayenne, Macouria et Matoury.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune de Matoury a déjà pris sa délibération pour une extension de la ZSP sur son territoire ainsi que la ville de Kourou et que la commune de Cayenne est sur le point de prendre la sienne.

Monsieur **Joby LIENAF**A sollicitant la parole et l'obtenant, corrobore les propos du Maire sur ce dossier, en soulignant que lui aussi, a eu des interrogations sur l'extension de la ZSP sur l'ensemble de la commune. En sa qualité de délégué à la sécurité, dit-il, il est régulièrement destinataire des rapports relatant l'état de l'insécurité, dit avoir été surpris par l'augmentation exponentielle de la délinquance sur le territoire communal.

En observant les chiffres de l'insécurité, dit-il, il a été observé que le secteur de la piste Tarzan reconnu par les services de l'État comme secteur à risque, n'était pas seul, concerné par cette délinquance, mais que les gros faits se situaient plutôt dans les zones résidentielles citant pour exemple, les Ames claires et le bourg de Montjoly.

En poursuivant son intervention, il souligne qu'afin d'assurer une vraie sécurité des biens et des personnes, il a fallu mettre en place un certain nombre de moyens humains, matériel et technique, comme la construction de l'hôtel de police, l'augmentation des effectifs de gendarmerie et de police municipale, le renforcement des relations avec les forces de l'Etat permettant des patrouilles mixtes.

Pour finir, il souhaite informer les conseillers municipaux des bienfaits de la vidéosurveillance car, grâce à ce dispositif, plus de 75 % des effractions à Cayenne sont résolues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes ;

VU la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 Relative à la prévention de la délinquance ;

VU le Décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 Relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

VU le Décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 Relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

VU les circulaires relatives aux contrats locaux de sécurité et à leur mise en œuvre ;

VU la circulaire du 30 janvier 2013 Sur les "Conventions types de coordination en matière de polices municipales ;

VU les différentes circulaires relatives à l'installation des zones de sécurité prioritaire et aux modalités de leur mise en place ;

VU le classement en ZSP, du quartier en limite Ouest du territoire communal, dénommé « la piste Tarzan » qui est en grande partie concernée par une zone d'habitat spontanée ;

VU la délibération du 21 janvier 2009 relative au Contrat Local de Sécurité ;

VU la lettre n° 752/2 du 04 Octobre 2013 référencée GEND/COMGENDGF qui m'a été adressée par le Général Lambert LUCAS pour préciser les moyens en effectifs supplémentaires qu'il pourrait déjà mobiliser pour la Commune dans le cadre de ce dispositif ;

CONSTATANT que les actes de délinquance ne concernent pas seulement les quartiers identifiés comme étant les lieux de résidence des délinquants ;

RELEVANT que l'objectif de la ZSP est autant de prévenir que de réprimer une délinquance qui n'a pas de frontière, par des actions qui doivent être menées, tant dans les lieux de résidence des délinquants que dans les sites d'exercice de leurs délits ;

PRENANT EN COMPTE l'opportunité de s'inscrire dans le partenariat global que propose la ZSP pour agir efficacement dans la prévention et la répression des actes délictueux sur son territoire, en offrant plus de garantie pour sa population ;

APPRECIANT qu'outre une meilleure coordination avec l'ensemble des acteurs de terrain, la mise en œuvre de toute la commune cette ZSP (zone de sécurité prioritaire) va permettre le renforcement des effectifs de police sur la commune, ainsi que des moyens matériels ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition ;

APRES en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 :

DE PRENDRE ACTE que malgré les efforts déployés par les forces de l'ordre, les statistiques démontreraient

- qu'une délinquance quotidienne progresse sur la Commune en affectant la tranquillité de nos concitoyens sur l'ensemble du territoire,
- que ces actes ne concernent pas seulement les quartiers identifiés comme étant les lieux de résidence des délinquants,
- qu'il est inefficace d'occulter dans tout dispositif sécuritaire, les secteurs où ces délits sont réellement commis,
- que l'objectif de la ZSP est tant de prévenir que de réprimer une délinquance qui n'a pas de frontière, tant par des actions préventives que répressives,
- que les actions qui doivent être menées, auront à concerner, autant les lieux de résidence des délinquants que les lieux où leurs délits sont commis,

Article 2 :

D'APPROUVER que la Commune de Rémire Montjoly qui est dans la situation de « ville seuil », s'inscrive dans la procédure pour obtenir un classement en zone de sécurité prioritaire (ZSP) sur l'ensemble de son territoire.

Article 3 :

DE POURSUIVRE les efforts effectués par la Commune qui a fait de la sécurité une de ces priorités politiques se proposait par la construction d'un poste de police, et par le recrutement de nouveaux agents.

Article 4 :

DE SOLLICITER dans le respect du cadre procédurier qui s'y rapporte, l'intervention de l'État pour le classement de la Commune de REMIRE MONTJOLY en zone de sécurité prioritaire.

Article 5

DE S'INSCRIRE dans les différentes étapes de cette procédure de demande de classement de la commune en zone de sécurité prioritaire en engageant toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans la conclusion de cette affaire.

Article 9

D'INDIQUER que la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cayenne dans les conditions notamment prescrites par l'Article R.421-1 du Code de Justice Administrative ou d'un recours gracieux auprès de la Commune qui dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'Article R. 421-2 du Code précité. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, peut être elle-même déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

VOTE : Pour = 24 Contre = 00 Abstention = 00

4°/ Marché de prestation de service pour le fauchage des accotements du territoire communal

Abordant le quatrième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée, que les marchés de fauchage des accotements de la commune, sont arrivés à leurs termes, et qu'il y a lieu de procéder à leur renouvellement.

Le nouveau cadre prestataire préconisé pour ces marchés de prestation de service par les services techniques, intègre quatre (4) lots ci- après décrit :

Lot N°1 : Voies du bourg de REMIRE

Lot N°2 : Voies du bourg de MONTJOLY

Lot N°3 : Autres voies, chemins dans l'Agglomération

Lot N°4 : Autres voies, chemins hors Agglomération

Il s'agit de marchés à bons de commande avec un minimum et un maximum annuel exprimé en euros.

Lot N°1 :	Minimum : 187 424 €	Maximum : 218 662 €
Lot N°2 :	Minimum : 285 094 €	Maximum : 332 609 €
Lot N°3 :	Minimum : 319 867 €	Maximum : 479 800 €
Lot N°4 :	Minimum : 355 545 €	Maximum : 462 209 €

La durée de chaque contrat proposé est de un (1) an, renouvelable trois (3) fois pour une durée globale n'excédant pas quatre (4) années.

Monsieur le Maire précise que le coût d'objectif estimé par les Services Techniques, en tenant compte de l'évolution des conditions d'exécution du marché, a été arrêté pour un montant de **35 centimes d'Euros (0,35 €)**.

Monsieur le Maire décrit les modalités d'engagement du 12 juin 2013 d'un appel d'offres ouvert, pour la passation de ces marchés de prestations de services par publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la date limite de remise des offres, avait été fixée au Lundi 05 août 2013 avant 13 heures.

Monsieur le Maire porte à leur attention, les conclusions de la Commission Communale d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 05 septembre 2013 pour procéder à l'ouverture des SIX (6) plis reçus :

L'examen des premières enveloppes a donné le résultat suivant :

Numéros d'ordre	Entreprises	Lots
01	ESPACE CLAUZEL Route du TIGRE 97300 – CAYENNE	Lots 1 et 2
02	SAMSO ESPACE VERT Mont PARAMANA 97 351 MATOURY	Lot 1
03	SAMSO ESPACE VERT Mont PARAMANA 97 351 MATOURY	Lot 2
04	SAMSO ESPACE VERT Mont PARAMANA 97 351 MATOURY	Lot 3
05	SAMSO ESPACE VERT Mont PARAMANA 97 351 MATOURY	Lot 4
06	TRANSPORT PREVOT Robert N°13, Z.I Cogneau LARIVOT 97351 – MATOURY	Lots 2, 3 et 4

La commission d'appel d'offres après en avoir délibéré, a décidé de retenir les candidatures portant les numéros d'ordre : 1, 2, 6 en vu de l'ouverture des secondes enveloppes.

Les candidatures suivantes ont été rejetées pour référence et moyens jugés insuffisants :
Numéros d'ordres 03, 04 et 05

En référence à la complexité du cadre prestataire, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de confier les offres à l'analyse des Services Techniques et s'est réunie à nouveau le Jeudi 07 novembre 2013 pour procéder au classement de ces offres en fonction des critères retenus pour cette consultation, à savoir :

Critère 1 : Valeur technique de l'offre - Pondération 60 %
Critère 2 : Prix des prestations - Pondération 40 %

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, la Commission d'Appel d'Offres, a procédé au classement des offres comme suit :

LOT N°1

Classée en premier et retenue :

L'offre de la société Espace CLAUZEL qui totalise 8,8 pts/10

Prix : 0,28 €/m²

Classée en deuxième :

L'offre de la société SASMO espace vert qui totalise 3 pts/10

Prix : 0,50 €/ m²

LOT N°2

Classée en premier et retenue :

L'offre de la société Espace CLAUZEL qui totalise 8,8 pts/10

Prix : **0,30 €/m²**

Classée en Deuxième :

L'offre de la société TRANSPORT PREVOT Robert qui totalise 8,79 pts/10

Prix : **0,33 €/m²**

LOT N°3

Classée en premier et retenue :

L'offre de la société TRANSPORT Robert PREVOT qui totalise 9,4 pts/10

prix : **0,33 €/m²**

LOT N°4

Classée en premier et retenue :

L'offre de la société TRANSPORT Robert PREVOT qui totalise 9,4 pts/10

prix : **0,33 €/m²**.

Monsieur le Maire propose de valider la procédure engagée le 12 juin 2013 et de prendre acte de l'attribution de ces marchés de services aux sociétés suivantes :

LOT N°1

L'offre de la société Espace CLAUZEL pour un montant de VINGT HUIT CENTIMES D'EUROS (0,28 €/m²).

LOT N°2

L'offre de la société Espace CLAUZEL pour un montant de TRENTE CENTIMES D'EUROS (0,30 €/m²).

LOT N°3

L'offre de la société TRANSPORT PREVOT Robert pour un montant de TRENTE TROIS CENTIMES D'EUROS (0,33 €/ m²).

LOT N°4

L'offre de la société TRANSPORT PREVOT Robert pour un montant de TRENTE TROIS CENTIMES D'EUROS (0,33 €/ m²).

Conformément aux termes du procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du jeudi 07 novembre 2013.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Mais auparavant, il demande au **Responsable du Bureau d'Etudes** d'apporter des explications supplémentaires à l'assemblée sur ce dossier. Celui-ci précise qu'il s'agit d'un appel d'offre à procédure formalisée, encadré par le code des marchés. Cela signifie dit-il, qu'à chaque prestation réalisée, il sera émis un bon de commande au prestataire retenu qui interviendra sur le territoire communal.

Pour terminer ses explications, Monsieur EUZET Jean-Marc souligne que la nouveauté dans ce marché, c'est la création d'un lot n° 3, pour les voies et chemins dans l'agglomération avec des zones de plus en plus urbanisées pour lesquelles il y a lieu d'augmenter les fréquences de passage, et d'un lot n° 4 pour les voies et chemins hors agglomération.

Madame **Joséphine EGALGI** sollicitant la parole et l'obtenant, souhaite connaître quelle différence existe-t-il entre le lot 1 et 2. Elle pose la question de savoir si c'est le fait que le linéaire soit plus important.

Le Responsable du Bureau d'Etudes lui répond qu'effectivement il y a un important linéaire dans ce secteur, mais aussi des zones beaucoup plus importantes à faucher avec des canaux et des accotements différents selon les lots.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU le dossier de consultation des entreprises par appel d'offres ouvert ;

VU l'estimation prévisionnelle fournie par les Services Techniques Municipaux pour un montant de : 0,35 € / m² ;

VU la procédure d'appel d'offres ouvert, lancée le **12 juin 2013** ;

VU les Procès-verbaux de la Commission Communale d'Appel d'Offres qui à la suite de ses délibérations des **05 Septembre et 07 Novembre 2013**, a procédé au classement des offres ;

VU l'avis de la commission des finances ;

CONSTATANT que les offres retenues sont acceptables, au sens de l'article 53-II du code des marchés publics ;

APPRECIANT que leurs montants sont inférieurs à l'estimation du Maître d'Ouvrage ;

CONSIDERANT que les propositions des sociétés ESPACE CLAUZEL, et TRANSPORT PREVOT Robert ont été classées respectivement en première position pour les LOT N° 1, 2 et pour les lots N° 3, 4 par la Commission d'Appel d'Offres dans les conditions réglementaires qui l'autorisent ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition ;

APRES en avoir délibéré ;

DECIDE :

ARTICLE 1:

DE VALIDER la procédure de consultation par appel d'offres ouvert, engagée le 12 juin 2013, pour le Fauchage Des Accotements sur la Commune de REMIRE-MONTJOLY.

ARTICLE 2:

DE PRENDRE ACTE dans les termes du Procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du jeudi 07 Novembre 2013, du classement des offres pour l'attribution du Contrat de Fauchage Des Accotements sur la Commune de REMIRE-MONTJOLY, à savoir :

LOT N°1

Classée en **premier et retenue** :

L'offre de la société Espace CLAUZEL qui totalise 8,8 pts/10

Prix : 0,28 €/m2

Classée en **deuxième** :

L'offre de la société SASMO espace vert qui totalise 3 pts/10

Prix : 0,50 €/ m2

LOT N°2

Classée en **premier et retenue** :

L'offre de la société Espace CLAUZEL qui totalise 8,8 pts/10

Prix : 0,30 €/m2

Classée en **Deuxième** :

L'offre de la société TRANSPORT PREVOT Robert qui totalise 8,79 pts/10

Prix : 0,33 €/m2

LOT N°3

Classée en **premier et retenue** :

L'offre de la société TRANSPORT Robert PREVOT qui totalise 9,4 pts/10

prix : 0,33 €/m2

LOT N°4

Classée en **premier et retenue** :

L'offre de la société TRANSPORT Robert PREVOT qui totalise 9,4 pts/10

prix : 0,33 €/m2

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés de prestations de services en faveur des sociétés ESPACE CLAUZEL et TRANSPORT PREVOT Robert pour des montant unitaires au mètre carré de :

LOT N°1

L'offre de la société Espace CLAUZEL pour un montant de VINGT HUIT CENTIMES D'EUROS (0,28 €/m2)

LOT N°2

L'offre de la société Espace CLAUZEL pour un montant de TRENTE CENTIMES D'EUROS (0,30 €/m2)

LOT N°3

L'offre de la société TRANSPORT PREVOT Robert pour un montant de TRENTE TROIS CENTIMES D'EUROS (0,33 €/ m2)

LOT N°4

L'offre de la société TRANSPORT PREVOT Robert pour un montant de TRENTE TROIS CENTIMES D'EUROS (0,33 €/ m2)

Dans les termes de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire de faire procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

ARTICLE 5 :

D'INVITER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour concrétiser cette opération dans ces termes et à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans le règlement de cette affaire.

VOTE : Pour = 24 Contre = 00 Abstention = 00

5°/ Convention de prestation de service pour la mise sous pli et l'envoi des documents de propagande et des bulletins de vote aux électeurs de la commune de Rémire-Montjoly

Passant au cinquième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée, que dans le cadre de la préparation des élections municipales de mars 2014, Monsieur le Préfet a sollicité le concours de notre Commune pour prendre en charge les opérations de libellé des adresses, de mise sous pli et d'envoi des documents de propagande et des bulletins de vote, destinés aux électeurs.

En application de l'article L.241 du code électoral, la Commune sera chargée, sous la responsabilité d'une commission de propagande qui sera instituée par arrêté préfectoral et installée au plus tard à l'ouverture de la campagne électorale, d'effectuer ce travail.

La prise en charge de cette prestation de service doit faire l'objet d'une convention de partenariat avec la Préfecture, qui déterminera les modalités de mise en œuvre et de remboursement des frais liés à ces travaux.

En effet, certains postes de dépense liés à la réalisation de ces tâches peuvent être partiellement remboursés par l'État.

Il s'agit :

- des frais de mise sous pli (dépenses de personnels),
- des dépenses d'électricité pour les locaux utilisés,
- des frais d'étiquetage.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention, que la commune signera avec le Préfet et portera sur l'organisation et le financement des opérations de mise sous pli et d'envoi de la propagande électorale pour les élections municipales de mars 2014.

Monsieur le Maire invite la Directrice Générale Adjointe à apporter des explications supplémentaires sur ce dossier.

En s'exécutant, **la DGA** explique que l'organisation et le financement des opérations de mise sous pli et d'envoi de la propagande électorale, relève d'une commission instituée par la Préfecture, cette commission délègue ses pouvoirs à la collectivité pour que la commune effectue toutes les opérations de mise sous pli sous le contrôle et la surveillance d'une personne de la Préfecture.

Elle souligne qu'il faudra attendre que la Préfecture transmette une circulaire qui précisera les modalités financières permettant à la collectivité de rémunérer le personnel qui sera recruté à ce titre. Elle fait remarquer que pour le moment il est prévu qu'un montant forfaitaire brut d'environ 540 € pour le personnel communal titulaire, par contre pour les personnes extérieures à la collectivité, il n'y a pas de montant donné.

Madame **Joséphine EGALGI** sollicitant la parole et l'obtenant, fait remarquer qu'à l'article 2 de la convention, il est précisé que : « la commune aura la charge du recrutement des personnels, de leur paiement et du règlement des charges salariales etc.... » alors, qu'à l'article 4, il est mentionné qu'il sera procédé au versement d'une dotation. Elle pose la question de savoir s'il s'agit d'une charge structurelle ou financière.

Monsieur le Maire lui répond que c'est n'est pas une charge, car les dépenses seront remboursées par la préfecture.

Monsieur **Alex HO-BING-HUANG** sollicitant la parole et l'obtenant, fait remarquer que c'est une délégation qui revient à l'État, et il ne peut être demandé à la collectivité de faire les missions à sa place. De plus dit-il, c'est une dépense qui ne sera que partiellement remboursée. Il soulève le problème de l'adressage qui relève de la responsabilité de la collectivité ce qui ajoutera une charge supplémentaire à gérer.

Madame **la Directrice Générale** répond que tant que la circulaire n'est pas encore publiée par la Préfecture, il ne peut être connu le montant qui sera attribué à la commune dans le cadre de cette mission. Ce qu'il faut savoir dit-elle, c'est que le montant qui est prévu par les textes, correspond à 0,39 centimes d'euros pour un électeur lorsqu'il y a au maximum 6 candidats, avec une majoration de 0,04 centimes au-delà de 6 candidats.

Concernant le problème d'adressage, **Monsieur le Maire** répond qu'en principe, il ne devrait pas avoir de soucis, car la collectivité effectue depuis 5 ans une démarche d'adressage qui a très bien fonctionné. D'ailleurs dit-il, la commune a reçu pendant le 96^{ème} congrès des maires le trophée 2013 de « la Belle Adresse » par la Direction Nationale de la Poste.

Madame **Guénéba KOUSSIKANA** souligne qu'il est reconnu que le fait qu'un électeur ne reçoive pas un pli n'entache pas la régularité de l'opération, parce qu'il ne peut être contrôlé l'expédition des enveloppes à la place de la poste.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code électoral ;

VU la correspondance du Préfet en date du 25 juillet 2013 ;

VU l'avis de la commission des finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition ;

APRES en avoir délibéré ;

APPROUVE la convention à intervenir avec l'État et portant sur l'organisation et le financement des opérations de mise sous pli et d'envoi de la propagande électorale pour les élections municipales des 23 et 30 mars 2014.

VOTE : Pour = 23 Contre = 00 Abstention = 01

6°/ Attribution d'une subvention à la Régie de Quartier de Rémire-Montjoly pour le financement des chantiers d'insertion « opérateurs de proximité et recycl'ordi »
--

Poursuivant avec le sixième point de l'ordre, Monsieur le Maire fait connaître aux membres de l'assemblée, que la Régie de quartier vient de mettre en place un atelier chantier d'insertion spécialisé dans le réemploi de matériel informatique, sur le territoire de notre commune.

Cette activité consiste à collecter des ordinateurs usagés auprès des personnes morales et privées, pour les reconditionner (*réparation, nettoyage*) et les redistribuer à des publics nécessiteux.

Cette Régie de quartier dénomme cette action « Recycl'Ordi » le coût de celle-ci est de **231 466,84 euros**, dont **40 000 euros** sont demandés à la commune de Rémire-Montjoly, c'est à dire une participation de **17,28 %**.

Pour toute suite utile, Monsieur le Maire fait tenir aux conseillers municipaux la fiche action afférente et le budget prévisionnel 2013.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce point fixé à l'ordre du jour.

Auparavant, **Monsieur le Maire** invite Monsieur DERBY Directeur de la Régie de Quartier à exposer les actions qui sont menées dans le cadre de cette opération.

Monsieur **Melvin DERBY** explique aux membres de l'assemblée qu'il remercie le conseil d'administration de la Régie de Quartier, de lui avoir permis de partir en formation afin d'obtenir un Master 2 en « économie sociale et solidaire », ce qui lui permet de proposer dans le cadre de l'insertion professionnelle des jeunes, la création d'une activité nouvelle et innovante qui valorise leurs compétences et leur permet d'obtenir un diplôme à l'issue de leur formation.

Cette opération dit-il, s'intitule « Recycl'ordi » et a été inaugurée à l'Hôtel de Ville de Rémire-Montjoly avec l'opportunité de signer des conventions avec plusieurs institutions et administrations, notamment la Caisse de Sécurité Sociale, l'ONF, la DEAL et le CNES qui leur fourni du matériel.

Cette opération consiste à collecter du matériel informatique usager auprès des particuliers et des professionnels, et de les remettre en état si cela est possible dans un atelier situé à Dégrad des Cannes. Il souligne qu'un partenariat a été acté avec la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral permettant la récupération des déchets produits dans le cadre de l'activité à titre gracieux.

Ce chantier dit-il, emploie 8 personnes actuellement, 1 chargé en développement et communication de l'opération, 1 spécialiste en informatique et 6 jeunes en parcours d'insertion dont 2 agents collecteurs, 1 agent logisticien ainsi que 3 agents réparateurs.

Il souligne aussi, qu'il a été contacté par d'autres communes qui ont trouvé cette action intéressante.

Monsieur **Claude PLENET** sollicitant la parole et l'obtenant, fait remarquer qu'à la page 29, il y a des attentes de versement de subvention par les partenaires et en page 30 dans le budget prévisionnel pour l'année 2013 il est constaté qu'en recettes apparaissent ces subventions. Il pose la question de savoir si cela ne créera pas un déséquilibre et si les versements ont eu lieu ou pas.

Le **Directeur de la régie de quartier** répond que bien souvent les actions démarrent mais que le versement des subventions ne se fait pas forcément au même moment, car elles sont souvent attribuées en année civile. Il souligne que jusqu'à la date d'aujourd'hui, la régie de quartier n'a pas eu de rejet de dossiers d'aucune collectivité.

Madame **Line MONTOUTE** sollicitant à son tour la parole et l'obtenant, a tenu à féliciter le Directeur de la Régie de Quartier pour toutes ces actions, surtout dit-elle, pour la création d'emplois que cela a engendré.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU l'avis de la commission des finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ les explications et sur sa proposition,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

ACCORDE une subvention de **40 000 euros** à l'association « Régie des Quartiers de Rémire-Montjoly » pour le financement du chantier d'insertion « opérateurs de proximité et Recycl'ordi ».

VOTE : Pour = 24 Contre = 00 Abstention = 00

7°/ Attribution d'une subvention à la Régie de Quartier de Rémire-Montjoly pour les prestations de sécurité aux abords des écoles
--

Continuant avec le septième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, que la commune de Rémire-Montjoly assure la sécurité aux abords des écoles installées sur son territoire, par des intervenants qui régulent l'arrivée et le départ des élèves devant ces écoles et, assurent la traversée des passages protégés, en toute sécurité.

Ces prestations étaient réalisées en partie, avec un financement d'État, par la Régie des quartiers, jusqu'à l'année scolaire 2012-2013.

L'État ne participant plus au financement de ces activités, au titre du CUCS, la commune doit prendre en charge les dépenses relatives aux prestations de sécurité aux abords des écoles, dès la rentrée 2013-2014.

Toutefois, Monsieur le Maire préconise de poursuivre ces activités par convention entre la commune de Rémire-Montjoly et l'association Régie de quartier de Rémire-Montjoly ; dont l'objet favorisera la mise en œuvre d'un projet d'insertion en direction de la population de Rémire-Montjoly, qui se retrouve en situation d'exclusion sociale.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que pour réaliser ces prestations de sécurité, l'association Régie de quartier, a recruté 22 agents dans le cadre d'un projet de chantier d'insertion validé par le Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE), elle reçoit aussi des subventions de l'État et du Département de la Guyane.

Monsieur le Maire transmet aux membres de l'assemblée la fiche action de cette opération.

Enfin, il propose d'accorder une subvention communale de **121 000 euros** pour la réalisation de cette opération qui durera 10 mois, et estimée à **278 310 euros**, sur la période allant de septembre 2013 à juin 2014. Le versement de cette subvention se fera selon les échéances suivantes :

- 40 % à la signature de la convention,
- 30 % au 28 février 2014,
- 30 % au 30 juin 2014.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée, de bien vouloir se prononcer sur cette proposition, en soulignant que 40 % de la subvention sera inscrite au budget de l'exercice 2013 et 60 % au Budget Primitif 2014.

Monsieur le Maire invite Monsieur DERBY Directeur de la Régie de Quartier à décrire cette action qui fonctionne très bien sur le territoire communal.

Le Directeur de la Régie de Quartier explique que c'est une activité qui existe depuis le mois de septembre 2009, et qui a été reconduite chaque année par la collectivité. C'est une opération qui consiste essentiellement d'assurer la sécurité des enfants aux heures de rentrée et sortie d'écoles. Cette activité dit-il est étendue aussi pendant la tenue des activités périscolaires après la classe.

Il tient à souligner que c'est une activité qui a permis le recrutement de jeunes et d'adultes en situation de précarité ou d'exclusion. Le bilan de cette activité a permis de constater que parmi les jeunes employés à la Régie de Quartier, 70% d'entre eux ont pu trouver un emploi. Les autres restent motivés pour la recherche d'une formation dont l'objectif est l'emploi durable.

Monsieur le Maire associe ses remerciements à Monsieur DERBY à ceux de Madame Line MONTOUTE, pour le travail d'insertion qu'il effectue auprès de ces jeunes dans le cadre de la cohésion sociale.

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU la circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997 relative à la surveillance et à la sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 portant organisation des sorties scolaires dans les écoles, publiques maternelles et élémentaires ;

VU l'avis de la commission des finances ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité aux abords des écoles et de réguler l'arrivée et le départ des élèves devant les écoles ;

Le Maire propose que l'association de la Régie des Quartiers de la commune de Rémire-Montjoly, poursuivre les activités et réalise les prestations de sécurisation aux abords des écoles par convention à intervenir.

Il informe qu'une subvention est nécessaire pour la réalisation de cette opération pour l'année 2013-2014

Il précise que le versement se fera selon les échéances suivantes :

- 40 % à la signature de la convention,
- 30 % au 28 février 2014,
- 30 % au 30 juin 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les explications et sur sa proposition,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE que la sécurité aux abords des écoles de la commune de Rémire-Montjoly, sera assurée par convention entre la collectivité communale et l'association de la Régie des quartiers de Rémire-Montjoly.

ACCORDE au titre de l'année 2013-2014 une subvention de **121 000 €uros** à l'association « Régie des Quartiers de Rémire-Montjoly ».

PRECISE que la subvention accordée, sera inscrite à hauteur de **48 400 €** sur l'exercice budgétaire 2013 et le solde, soit **72 600 €uros**, sera inscrit au Budget Primitif 2014.

VOTE : Pour = 24 Contre = 00 Abstention = 00

8°/ Forfait communal 2013-2014 relatif au fonctionnement de l'O.G.E.C

Avant de continuer avec le huitième point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, qu'en application des dispositions législatives et réglementaires de la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113, la Commune de Rémire-Montjoly se doit par convention de participer au financement des dépenses de fonctionnement de ses écoles élémentaires et maternelles sous contrat, dans le cas d'espèces, l'école privée Sainte-Thérèse de Montjoly;

Compte tenu du contrat d'association n°13 conclu le 13 juillet 1989 entre l'État et l'école privée "Externat Sainte-Thérèse et notamment son avenant n°5, Le financement de la Commune prend ici la forme d'un forfait communal.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques.

Le forfait par élève pour l'exercice 2013, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques élémentaires et maternelles de la commune de Rémire-Montjoly, est de *mille deux cent dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (1 219,98 €)* par élève.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif du budget principal de l'année N-1(2012).

Le montant du forfait communal versé pour une année scolaire (2013-2014) par la commune de Rémire-Montjoly est égal à ce coût moyen de l'élève du public maternel et élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée Sainte-Thérèse résidant sur la commune (**420** élèves au total minoré de **70** non résidants sur la commune, soit un total de **350** élèves à prendre en compte).

La participation de la commune s'effectue sur l'année scolaire (2013-2014), le montant de la participation de l'année N n'étant connu qu'après le vote du compte administratif de l'année N, la participation communale du 1er trimestre de l'année N sera la même que l'année N-1 ; les réajustements interviendront dès l'adoption du compte administratif.

La convention étant conclue pour une durée de deux (02) années, les parties conviennent qu'au terme des deux (02) années, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public sera réalisée pour actualiser le forfait communal, soit en juillet 2015.

La participation de la commune de Rémire-Montjoly aux dépenses de fonctionnement de l'école privée fera l'objet d'une nouvelle convention. Cette participation s'élèvera à *quatre cent vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-six centimes (426 991,86 €)* et s'effectuera par versements trimestriels au 05 septembre, 05 janvier, et 05 avril de chaque année.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à approuver le montant du forfait communal, alloué à l'OGEC de l'école Sainte-Thérèse de Montjoly par la commune pour l'année 2013.

VU la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

VU le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;

VU le contrat d'association n°13 conclu le 13 juillet 1989 entre l'État et l'école privée "Externat Sainte-Thérèse ; et son avenant n°5.

VU le projet de convention relative au forfait communal entre la commune de Rémire-Montjoly et l'école Sainte-Thérèse (OGEC) ;

CONSIDERANT que les écoles privées sous contrat, bénéficient d'un financement de leurs dépenses de fonctionnement pour leurs classes élémentaires et maternelles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition;

APRES en avoir délibéré ;

ATTRIBUE pour l'année 2013-2014, le montant du forfait communal, à l'école Sainte-Thérèse (OGEC) de Rémire-Montjoly à hauteur de **426 991,86 €**.

PRECISE que le montant de ce forfait sera inscrit au budget de l'exercice 2013 pour un montant de **142 330,62 €**. Le solde sera inscrit au budget de l'exercice 2014, soit **284 661,24 €**.

VOTE : Pour = 24 Contre = 00 Abstention = 00

9°/ Projet de Décision Modificative n° 2 (budget principal)

En arrivant au neuvième point, Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée, que l'exécution du budget de l'exercice 2013, fait apparaître un besoin de virement et d'ajustement de crédits budgétaires.

Certains chapitres nécessitent une inscription à la hausse ou une diminution, afin de permettre l'engagement la liquidation des dépenses avant le 31 décembre 2013.

Aussi, des recettes et des dépenses non prévues ou insuffisamment prévues doivent être réajustées au niveau des chapitres budgétaires concernés.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que plusieurs décisions modificatives budgétaires peuvent intervenir durant l'exécution du budget, conformément au Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L1612-11 qui précise à l'alinéa 1 «...des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ».

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce projet de Décision Modificative.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2311-1, L.2312-1 et L.2321-2 ; et L.2322-11 ;

VU la délibération n° 2013-19/RM du 20 mars 2013 relative à l'adoption du Budget Primitif 2013 ;

VU la délibération n° 2013-65/RM du 26 juin 2013 relative à l'adoption du Budget Supplémentaire 2013 ;

VU la délibération n° 2013-94/RM du 23 octobre 2013 relative à la Décision Modificative n° 1 (DM1), du budget principal 2013 ;

VU les recettes récemment *perçues* par le comptable public et non inscrites au budget, sinon insuffisamment ;

Le Maire propose le projet de Décision Modificative n° 2 (DM2), exercice 2013 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les explications et sur sa proposition,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de Décision Modificative n° 2 (DM2), du budget principal, exercice 2013 tel présenté en annexe à la présente délibération.

VOTE : Pour = 20 Contre = 00 Abstention = 04

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président, déclare ensuite la séance close et la lève à 20 h 45 mn.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance

Le Maire,

Marlène ELFORT

Jean GANTY